



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 46
 Nb de membres votants : 53
 (dont 7 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2023.06.26/66
CLASSIFICATION	7.5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du conseil communautaire du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des Fêtes à MONETAY SUR LOIRE, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 19 juin 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Jean-Luc COLLIN, Eliane DERIOT, Guy FRAISE, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAU, Guillaume LACROIX, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Yves NOEL, Jean-Louis PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Annie-France POUGET, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Bernard MALBRUNOT représentant Hervé CHOMET, Joël POIX représentant Annie DEBORBE, Elisabeth THEVENOUX représentant Jérôme LASSOT, François JULLIEN représentant Laurent TALON,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Patrick AUBEL à Guy FRAISE, Marie-Agnès BONIN à Gilles BERRAT, Léopold GODART à Fabrice MARIDET, Catherine JONET à Roseline GOURDON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER, Isabelle MOULIN à Aline BONNEAU, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE,

Absents : Pascal BAUDELLOT, Christian BONNET, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Louis MERET, Sylvain NAFFETAS, Monique SEROUX,

Secrétaire de séance : Annie-France POUGET

N° 66 – ADMINISTRATION GENERALE – Intercommunalité - Fonds Solidarité communautaire – Communes membres sinistrées 2022 – Dispositif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16,

Vu la délibération n°2022.07.04/69 du 4 juillet 2022 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le principe de créer un fonds de solidarité communautaire pour les communes sinistrées par les épisodes de grêles en juin 2022,

Vu le courrier de Madame la Préfète en date du 28 mars 2023 autorisant le déplafonnement du taux des subventions publiques pour les travaux de remise en état des bâtiments communaux suite, aux intempéries de grêle,

Considérant qu'un soutien financier communautaire auprès des communes sinistrées de la Communauté de communes est réalisable dans le cadre du fonds de solidarité,

Considérant que les crédits nécessaires pour abonder ce fonds ont été inscrits au budget 2023,

Il est exposé :

Les 4 et 21 juin 2022, de violents orages de grêle ont touché le département de l'Allier et plusieurs communes du territoire communautaire ont été gravement sinistrées par ces intempéries.

Pour accompagner les communes gravement sinistrées par ces intempéries d'une rare violence, il a été décidé d'aider à la reconstruction des équipements et bâtiments du patrimoine des communes du territoire communautaire.

Même si les compagnies d'assurances ont remboursé une grande partie des dépenses, le reste à charge pour les communes restent encore difficile à supporter financièrement, dans un contexte difficile.

DELIBERATION N°	2023.06.26/66
CLASSIFICATION	7.5

Au vu des éléments donnés par les communes, la Communauté de communes remboursera le reste à charge HT des communes après avoir déduit le montant des subventions sollicitées auprès de l'Etat (subvention DETR) et auprès du Département, selon le tableau ci-dessous. Il est rappelé que les communes pourront récupérer la TVA sur les travaux réalisés.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le fonds de solidarité aux communes d'Avrilly, Chavroches, Cindré, Jaligny sur Besbre, Mercy, Saint Félix, Saint Pourçain sur Besbre, Saint Voir, Sorbier, Thionne et Trézelles membres de l'EPCI, selon le tableau ci-dessous,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'effectivité de l'attribution de ces fonds de solidarité et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

COMMUNE	MONTANT INVESTISSEMENT	RESTE A CHARGE	SUBVENTION ETAT (DETR)	SUBVENTION DEPARTEMENT	RESTE A CHARGE POUR EPCI
AVRILLY	95 653,36€	1 126,50 €	-	-	1 126,50 €
CHAVROCHES	28 194,11 €	6 045,90 €	1786,37 €	-	4 259,53 €
CINDRE	3 912,00 €	300,00 €	-	-	300,00 €
JALIGNY/BESBRE	67318,00 €	15 998,00 €	5 599,00 €	-	7 199,00 €
MERCY	6 383,07 €	1148,00 €	-	-	1 148,00 €
SAINT FELIX	30 141,39 €	6 845,00 €	2 396,00 €	-	4 449,00 €
ST POURCAIN/ BESBRE	165 300,75 €	32 505,31 €	11 376,86 €	9 751,59 €	11 376,86 €
SAINT VOIR	46 201,33 €	934,00 €	-	-	934,00 €
SORBIER	21 158,20 €	10 080,00 €	3 528,00 €	3 024,00 €	3 528,00 €
THIONNE	275 203,00 €	87 582,66 €	30 653,93 €	26 274,80 €	30 653,93 €
TREZELLES	236 282,80 €	17 099,91 €	5 985,00 €	5 129,97 €	5 984,94 €
TOTAL					70 959,76 €

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée par voie électronique le
Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

